



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.9/1998/L.3  
26 février 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT  
Trente et unième session  
23-27 février 1998  
Point 3 a) de l'ordre du jour

MESURES À PRENDRE POUR SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS  
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT :  
SANTÉ ET MORTALITÉ

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de  
la Commission, M. Robert Louis Cliquet (Belgique) à la  
suite de consultations officielles

La Commission de la population et du développement recommande au Conseil  
économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Importance des activités de recensement de la population pour  
l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du  
Programme d'action de la Conférence internationale sur la  
population et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1995/7 du 19 juillet 1995 dans laquelle il invitait  
instamment les États Membres à effectuer des recensements de la population et de  
l'habitation pendant la période 1995-2004,

Tenant compte du rapport du Groupe de travail sur les programmes  
internationaux de statistique et la coordination à sa dix-neuvième session tenue  
du 10 au 13 février 1998<sup>1</sup>, dans lequel, entre autres choses, on se préoccupe de  
la manière dont se réalisera la série de recensements de la population et de  
l'habitation de l'an 2000,

Soulignant l'importance d'informations actualisées sur la population et  
l'habitation pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence  
internationale sur la population et le développement au niveau des pays et pour  
la prise de décisions par les gouvernements sur un large éventail de questions,

---

<sup>1</sup> A paraître sous la cote E/CN.3/AC.1/1998/L.12 et Add.7.

Conscient des limites techniques auxquelles se heurtent les enquêtes par sondage dans la collecte des données sur la mortalité des adultes, et sachant qu'il existe des méthodes pour collecter des données sur les décès dans les ménages dans le cadre d'un recensement de la population,

1. Invite les gouvernements à accorder la priorité à la planification et au déroulement du prochain recensement de la population et de l'habitation;

2. Recommande aux pays qui ne disposent pas de systèmes adaptés de collecte des statistiques de l'état civil de prêter l'attention voulue, lors de la série de recensements de la population de l'an 2000, à la collecte et à l'analyse des données permettant d'estimer les taux de mortalité;

3. Engage les organismes concernés des Nations Unies, les gouvernements donateurs, par des mécanismes multilatéraux et bilatéraux, et les organisations non gouvernementales à apporter l'appui nécessaire aux pays qui en ont besoin pour mener à bien ces recensements, y compris sous la forme d'un renforcement des capacités.

-----